

Courriel

Repentigny, le 15 mars 2016

Objet : Demande d'accès concernant les adresses 5680A – 5680D, Chemin de St-Jean, St-Félix de Valois

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 25 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- Lettre du 6 décembre 1993, 1 page
- Autorisation du 20 septembre 1993, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Joliette, le 6 décembre 1993

Direction régionale de Montréal-Lanaudière
Ministère de l'Environnement
5199, rue Sherbrooke Est, Bureau 3860
Montréal, (Québec)
H1T 3X9

À l'attention de : Mme. Suzel Bourdeau, ing

Objet : **Attestation de conformité**
Installation septique - Services Immobiliers Joliette
N/D: art 23-24
V/D: 7330-14-01-10050-00
1062138

Madame,

La présente est pour attester la conformité aux plans ci-joints des travaux effectués au 5670 et 5660 du Chemin Saint-Jean, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Félix-de-Valois. La fosse existante du 5680 étant encore en très bon état, nous avons jugé bon de ne pas la raccorder immédiatement au nouveau champs d'épuration. Seule la conduite d'interception a été prolongée jusqu'à la limite du lot.

Les modifications du filtre à sable ont été nécessaires suite à l'arpentage du terrain qui a révélé un terrain plus étroit que prévu aux plans initiaux. Le champs a donc été rapetissé sur sa longueur pour s'éloigner de la réserve d'incendie, et élargi pour conserver la même superficie de champs.

Tous les autres travaux ont été effectués selon les nouveaux plans et les légers ajustements aux plans et devis initiaux n'affectent en rien le projet. De plus, un évent a été ajouté sur chaque champs pour éviter les variations de pression lors du démarrage de la pompe.

Vous trouverez ci-joint les plans tels que construits. N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour tous renseignements additionnels.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées

Président

p.j. 1 (une) copie des plans tels que construits

c.c. M. Gérard Descheneaux Services Immobiliers Joliette

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE:

10 JAN 1994

DIRECTION RÉGIONALE
MONTRÉAL / LANAUDIÈRE



Montréal, le 20 septembre 1993

art 53-54

Objet: Autorisation
Projet d'installations septiques
pour les habitations situées au 5660, 5670 et
5680 Chemin Saint-Jean dans la municipalité de
la paroisse de Saint-Félix-de-Valois
N/D : 7330-14-01-10050-00
1062138

Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 2 septembre 1993 et complétée le 12 septembre 1993, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente seront effectués sur les lots 365-5, 365-6, 365-7 et P-365 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix-de-Valois, plus précisément au 5660, 5670 et 5680 du chemin Saint-Jean dans la municipalité de la paroisse de Saint-Félix-de-Valois et peuvent être décrits comme suit :

- installation de trois fosses en béton armé d'une capacité utile de 5,678 mètres cubes chacune, conformes aux normes du BNQ 3680-510 et 3680-901;
- installation d'une station de pompage d'une capacité utile de 385 litres et comportant 2 pompes submersibles d'une capacité de 60 litres/minute chacune, ainsi qu'un système d'alarme visuel et sonore fonctionnant lors de pannes électriques;
- construction d'un élément épurateur de type filtre à sable hors-sol d'une superficie réelle de 178,5 mètres carrés, soit 2 sections de 89,25 mètres carrés chacune, d'une longueur de 10,5 mètres et d'une largeur de 8,5 mètres et composées de 7 rangées bouclées de drains rigides perforés de 9,3 mètres chacune et placées à 1,2 mètre centre à centre.

Ces installations desserviront 3 maisons de 4 logements chacune pour un débit journalier de 11 040 litres, le tout tel que représenté au plan numéro G933100 1/1, préparé par monsieur ^{art 53-54}, ing. de la firme ^{art 23-24} en date du mois de septembre 1993.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront faire l'objet d'un suivi par le consultant afin d'en assurer l'exécution conforme aux plan et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plan et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

Le consultant devra produire un avis de conformité attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plan et devis et ce, dès que les travaux auront été complétés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le ministre de l'Environnement

Kathleen Carrière

Kathleen Carrière
Directrice régionale

SB/lb

c.c. - art 53-54 [redacted], ing. - art 23-24 [redacted]
- Municipalité de la paroisse de Saint-Félix-de-Valois